



Pas-de-Calais

Mon Département

A l'intention des **partenaires** bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du **Conseil départemental du Pas-de-Calais**

OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION





**Vous bénéficiez d'une aide
du Conseil départemental
du Pas-de-Calais ?**

Une subvention, une participation
financière, un soutien logistique
ou technique ?



Le point sur vos obligations en termes de communication

Le Conseil départemental vient de délibérer afin de vous assurer une aide financière, un soutien technique et/ou un engagement dans un partenariat ponctuel ou durable. Le Département veillera à respecter ses engagements définis lors de l'adoption du rapport en commission permanente ou en séance plénière. Ces engagements impliquent à chaque fois des dépenses publiques (d'ordre financières et/ou techniques).

Dans ce partenariat, il vous appartient aussi de faire connaître au plus grand nombre (bénéficiaires, publics, usagers) l'engagement commun qui vous lie à notre collectivité et par conséquent de le communiquer aux habitants et aux usagers du Pas-de-Calais.

Ce mémento vous permettra de mieux comprendre comment mettre en application les attendus du Département en termes de valorisation de ce partenariat.

Hormis pour les invitations officielles, votre contact au Département sur ces questions de valorisation du partenariat avec notre collectivité sera votre référent dossier, dont le nom figure sur les courriers officiels dans la marge de gauche « Dossier suivi par : ... ».

1- Aide financière / subvention

- Évènement/manifestation

Faites savoir que le Département soutient votre projet

o Sur vos supports de communication :

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pas-decalais.fr).

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique événementielle réalisée pour la manifestation
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocol@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.



Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

o Sur site(s) :

- En amont de l'évènement: le Président du Département (ou son représentant) devra être associé systématiquement aux temps de valorisation et de présentation de l'évènement (conférences ou points presse, opérations de promotion spécifique, interviews presse/médias)



- Pendant le déroulement de l'évènement: mise à disposition d'un kit de signalétique du Département (flammes, looks and rolls...) à retirer auprès de votre référent de territoire, à apposer sur un lieu ou des lieux parfaitement visibles du public (départ/arrivée, podium protocolaire, lieu d'accueil des participants (ex: retrait dossards)). Il vous appartient de restituer le matériel prêté en état auprès de ce même référent à l'issue de la manifestation, dans un délai de 48h.
- Les messages officiels diffusés pendant le déroulé de l'évènement (speaker, interview médias présents, messages sonores pré enregistrés...) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département en y associant très distinctement le nom du Président du Département et/ou celui de son représentant officiel.

Cas particulier:

Pour les évènements soutenus par le Département à hauteur de 5000 € et plus, l'organisateur aura recours à son référent pour solliciter l'intervention de la Direction de l'évènementiel du Conseil départemental et permettre ainsi une valorisation plus marquée du partenariat avec la collectivité.

L'organisateur devra dans ce cas proposer un plan d'implantation de la visibilité départementale eu égard au niveau de partenariat qui lie les deux parties.

Sur ce point, l'équité de traitement entre les différents partenaires soutenant la manifestation devra être strictement respectée, selon le niveau de participation de chacun.

- Aménagement: construction/rénovation d'équipements ou de voiries **Faites savoir que le Département soutient votre projet**

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisés, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat:

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

o Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux: pose de 1^{ère} pierre, visite de chantier, inauguration...





- Après les travaux / selon le montant :

- Inférieur à 100 000 € :

Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

- Supérieur à 100 000 € :

Plaque d'au moins 1m², réalisation et pose à la charge du partenaire, et mentionnant le partenariat avec le Conseil départemental

Dans ce cas, il conviendra de proposer un Bon à Tirer au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

2- Aide technique

(prêt de matériel, ingénierie départementale)

L'apport du Département peut parfois être uniquement technique et non d'ordre financier.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

Aussi, le montant de cette aide technique devra être valorisé dans cette communication, en fonction des éléments transmis par le référent de votre dossier au sein du Département (ex : montant valorisé, nombre d'heures de mise à disposition des agents départementaux...).

Faites savoir que le Département soutient votre projet

o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle
- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.



o Lors des opérations de communication dédiées au projet qui a bénéficié de l'aide technique :

le partenaire devra rappeler l'aide technique du Département, rappelant que si aucune subvention directe n'a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide technique. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale.

3- Aide partenariale

(garantie de prêt, engagement dans le cadre d'expérimentation ou de projets communs)

Le Département a dans ce cas délibéré pour permettre la mise en place d'un partenariat lié à la mutualisation de moyens, sans contreparties financières ou techniques.

Faites savoir que le Département soutient votre projet

o Sur vos supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle
- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

o Lors des opérations de communication dédiées au projet qui a bénéficié de l'aide partenariale :

le partenaire devra rappeler la nature de cette aide départementale. Il rappellera que si aucune subvention directe n'a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide partenariale. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale. Par exemple, « la garantie du Département pour l'obtention du prêt est un passage obligé et elle conditionne l'obtention du prêt, et par conséquent la réalisation du projet au profit des usagers et des habitants »

o Dans le cadre de la mise à disposition de locaux par le Département, le bénéficiaire devra prévoir la réalisation d'une plaque destinée à rappeler cette mise à disposition : « ce local ou bâtiment nous est gracieusement mis à disposition par le Département du Pas-de-Calais » + logo de la collectivité à insérer.

4- Dans tous les cas :

• Il est impératif que vous puissiez faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre à votre référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et que vous avez mobilisés pour y parvenir :

- o Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- o Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- o Reportages vidéo (par lien)
- o Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Dans chacune des situations évoquées précédemment, vous pouvez transmettre des éléments de contexte (texte, photos, vidéo...) au Département si vous souhaitez une communication complémentaire sur les médias administrés par la collectivité (L'Écho du Pas-de-Calais, réseaux sociaux, Pasdecalais.fr...). Transmettez dans ce cas vos éléments à lacom@pasdecalais.fr